Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le 06/05/2026
ID : 031-213101876-20260429-2026_054-BF

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de FONSORBES
Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Mathieu LAFOUX, Maire.

Présents :
Mmes AMARDEIL Élodie, BACCOU Valérie, BATAILLE Fiona, BOYER Françoise, DAGOREAU Julia, DUPRAT Céline, ECHE Patricia, GORNET Audrey, JULLIEN Aurélie, LACOSTE Christine, PAUSÉ Johanne, PIGASSE Christel, QUARRATO Anne-Marie, RIMPER Mélissa et SÉTIAO Aurélie
MM. ALAZET Jean-Marc, BATAILLE Vincent, BONJEAN Gauthier, CAMPMAS Yves, DARAM Pascal, DUPUY Aurélien, FABRE Frédéric, LAFOUX Mathieu, LEGRAND Frédéric, QUEMARD DUFFORT Thomas, ROSIQUE Kévin, SERRANI Christian et THIRIOUX Michaël

Séance du
29 avril 2026
Acte n° **2026-054**

Absent(s) représenté(s) :
Mme BAUDRY a donné procuration à M. ALAZET
M. ARNAUD a donné procuration à M. DARAM
M. DAVID a donné procuration à Mme JULLIEN
M. POGODA a donné procuration à Mme QUARRATO
M. SÉVERAC a donné procuration à Mme LACOSTE

Absent(s) : /

Nombre de Conseillers :	
en exercice :	**33**
présents :	28
procurations :	5
absents :	0
votants :	33

Secrétaire de séance : Mme AMARDEIL Élodie

Date de la convocation : 22 avril 2026

Thème : 7.1 – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

Objet : Approbation du Budget Primitif 2026 – budget principal "Commune"

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L1612-22,
- la délibération du 28 novembre 2022, *n° 2022-150* autorisant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023,
- l'instruction budgétaire et comptable M57,
- la délibération n°2026-019 en date du 9 avril 2026 relative à l'adoption d'un nouveau Règlement Budgétaire et Financier (RBF) pour la commune de Fonsorbes pour la durée du mandat,
- la délibération n°2026-020 en date du 9 avril 2026 relative au Débat d'Orientations Budgétaires pour 2026,
- l'avis des commissions des finances réunies les 7 et 15 avril 2026,
- le projet de Budget Primitif 2026,
- la note de synthèse du Budget Primitif 2026.

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder au vote du Budget Primitif du budget principal "Commune" pour l'année 2026,
- Qu'en matière de fongibilité des crédits, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, une faculté est donnée à l'assemblée délibérante d'autoriser M. le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Entendu l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

VOTE		
	Pour :	26
	Contre :	5 (*Mmes Dagoreau, Lacoste, MM. Bataille, Legrand et Séverac*)
	Abstention :	2 (*Mme Pausé et M. Serrani*)
	Ne participent pas au vote :	0

.../...

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le 06/05/2026
ID : 031-213101876-20260429-2026_054-BF

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 avril 2026 - acte n° 2026-054 - page 2/2
Thème :	7.1 - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
Objet :	Approbation du Budget Primitif 2026 - budget principal "Commune"

ARTICLE 1 : arrête le Budget Primitif du budget principal "Commune" pour l'année 2026 comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
14 991 925,00 €	14 991 925,00 €	8 438 669,99 €	8 438 669,99 €

ARTICLE 2 : autorise M. le Maire, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7,5 %

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 29 avril 2026.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 7 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

M. le Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Mathieu LAFOUX

MAIRIE DE FONSORBES (Haute-Garonne)

La Secrétaire de Séance
Élodie AMARDEIL

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 29 avril 2026 publié sur le site Internet de la collectivité le - 6 MAI 2026